

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2023.

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Maryse FAU-LIENARD, Eric FORET, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Yohan CRAYSSAC, Guillaume ALBY, Céline HILAIRE, Djamila DELSUC-OUKINA.

Excusée : Mme Catherine BIGOUIN a donné pouvoir de vote à M. Gilles CROUZET.

Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire.

DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE ELEVES DU COLLEGE LE CLEZIO DE LISLE-SUR-TARN :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du collège Le Clézio de Lisle-sur-Tarn pour un séjour scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » d'une durée de cinq jours et destiné aux élèves des classes de 5ème. Le collège sollicite une participation financière de la commune en raison de la résidence de dix élèves à Montans. Le coût par élève s'élève à 301 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00 € au collège Le Clézio de Lisle-sur-Tarn ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 65748 du budget principal de la commune.

Adopté : à l'unanimité

REGLEMENT D'UTILISATION DU MATERIEL TABLES ET CHAISES PAR LES ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire explique que la location des tables et des chaises par les associations est aujourd'hui gratuite. Il expose ensuite la nécessité de réglementer la sortie des tables et des chaises par les associations lorsque celles-ci organisent des manifestations à l'extérieur du village. Il propose la gratuité de cette location pour deux réservations par an et le paiement à partir de la troisième manifestation (1 € la table, 0,60 € la chaise jusqu'à 50 et 0,40 € à partir de la 51°).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la location des tables et des chaises par les associations organisant des manifestations à l'extérieur du village sera gratuite pour deux manifestations par an et payante à partir de la troisième.
- Décide que les tarifs appliqués seront les mêmes que pour les particuliers, à savoir 1 € la table, 0,60 € la chaise jusqu'à 50 et 0,40 € à partir de la 51°.

Adopté : à l'unanimité

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET POUR LES TRAVAUX DU CHEMINEMENT PIETONNIER AVENUE SAINT-MARTIN ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :

Considérant les travaux du cheminement piétonnier avenue Saint-Martin permettant ainsi de relier le cœur du village en toute sécurité, Monsieur le Maire présente l'estimatif de cette opération qui s'élève à 298 000 € HT, honoraires de la maîtrise d'œuvre inclus. Il présente également les subventions déjà notifiées pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite le fonds de concours de l'Agglomération Gaillac Graulhet pour cette opération à hauteur de **75 000 €**
- Valide le plan de financement suivant :

Etat (DSIL)	89 400,00 € (notifié)
Département	31 695,87 € (notifié)
Amendes de police	13 304,13 € (notifié)
Fonds de concours	75 000,00 €
Autofinancement	88 600,00 €

Adopté : à l'unanimité

M. Jean-Marie BEZIOS fait ensuite le compte-rendu de l'avancement des travaux.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Ecriture d'ordre : Dépenses c/1641 : 186 085 €
 Recettes c/168751 : 186 085 €

Adopté : à l'unanimité

DEMANDE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU CŒUR DU VILLAGE – TRANCHE 2 : PLACE DE L'ESPLANADE :

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics au cœur du village qui permettra de poursuivre les aménagements urbains, de connecter les espaces et les équipements publics du village, de travailler sur le parc Rossignol et ses abords. Considérant que la tranche 1 de cette opération est maintenant achevée et que la tranche 2 de la place de l'Esplanade peut maintenant être envisagée, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le lancement de la tranche 2, dont le devis estimatif s'élève à 336 797,79 € HT, auquel s'ajoutent la maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 600 € HT (50 % du coût total) et la mission SPS pour un montant de 4 205 € HT (50 % du coût total).
Pour un total de 364 602,79 € HT
- Décide de solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) et de valider le plan de financement comme suit :
 - Etat DSIL : sollicité 200 000 € (54,85 %)
 - Département : sollicité 36 460 € (10 %)
 - Région (Contrat Territorial Occitanie) : 51 158 € notifié (14,03 %)
 - Solde autofinancement : 76 984,79 €
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2024.

Adopté : à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT) - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU CŒUR DU VILLAGE – TRANCHE 2 : PLACE DE L'ESPLANADE :

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics au cœur du village qui permettra de poursuivre les aménagements urbains, de connecter les espaces et les équipements publics du village, de travailler sur le parc Rossignol et ses abords.
Considérant que la tranche 1 de cette opération est maintenant achevée et que la tranche 2 de la place de l'Esplanade peut maintenant être envisagée,
Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (FDT) 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le lancement de la tranche 2, dont le devis estimatif s'élève à 336 797,79 € HT, auquel s'ajoutent la maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 600 € HT (50 % du coût total) et la mission SPS pour un montant de 4 205 € HT (50 % du coût total).
Pour un total de 364 602,79 € HT
- Décide de solliciter une aide financière du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (FDT 2024) et de valider le plan de financement comme suit :
 - Etat DSIL : sollicité 200 000 € (54,85 %)
 - Département : sollicité 36 460 € (10 %)
 - Région (Contrat Territorial Occitanie) : notifié 51 158 € (14,03 %)
 - Solde autofinancement : 76 984,79 €
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2024.

Adopté : à l'unanimité

AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR L'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET - CREATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LISLE-SUR-TARN / MONTANS :

Considérant la création du Site Patrimonial Remarquable de Lisle-Sur-Tarn / Montans, prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2019 et arrêtée en Conseil Communautaire du 21 juin 2021,

Considérant le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme qui prévoit que la Commune participe à hauteur de 50% sur les dépenses relatives aux procédures de planification communale, par la voie des fonds de concours communaux,

Considérant la somme de 747,55 €, demandée à la Commune, soit 50% du montant payé par l'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'amortir cette dépense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide que le fonds de concours versé à l'Agglomération Gaillac-Graulhet, relatif à la création du Site Patrimonial Remarquable de Lisle-Sur-Tarn / Montans, sera **amorti sur une durée de 1 an**. Les crédits correspondants seront prévus au compte dépense 681 et au compte recette 28041511 sur le budget principal N+1.

- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Adopté : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 4 :

Dépenses c/2046 : + 12 570 €

Dépenses c/2131 op. 171 : -12 570 €

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Jean-Marie BEZIOS fait le compte-rendu de sa rencontre avec un agent de l'Agglomération au sujet du sentier de randonnée autour du lac des Teulières et dans les rives du Tarn. Ce sentier nécessite une remise en état. Pour cela, un budget doit être élaboré et un nouveau propriétaire riverain doit être rencontré afin de lui proposer une convention de passage.
- Mme Nathalie MUR informe l'assemblée qu'une classe (26 élèves) de l'école a été sélectionnée pour aller aux jeux paralympiques de Paris début septembre 2024.
- L'association Fname-OPEX organise une opération « colis de Noël » destinée à tous les soldats en mission à l'extérieur du pays. M. Guy SANGIOVANNI explique qu'un don peut aussi être fait.
- Une réunion de la commission énergies renouvelables et environnement se réunira le 22 janvier 2024 à 17 h afin de travailler sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 janvier 2024 à 11h.
- La remise des prix pour le concours des villes et villages fleuris a eu lieu fin novembre. La commune a eu le 2° prix dans sa catégorie de commune ainsi qu'un prix spécial parcs et jardins pour le parc Rossignol.

- M. Guillaume ALBY fait le compte-rendu de l'avancée du dossier des travaux de l'église du village. Un feuillet contenant la présentation de l'association Saint Martin du bourg de Montans et de ses projets ainsi qu'un bon de souscription va être inséré dans le bulletin municipal. L'architecte Mme METARFI a réalisé une étude pour l'association ; le montant des travaux s'élèverait aux environs de 150 000 €. Un bon de commande a été validé pour traiter les remontées capillaires sur les murs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.